Avis d'appel d'offre : Couverture d'assurance d'accident et médicale

Juin 2023

1. CONTEXTE

1.1. Présentation d'AVSI

Association Volontaires pour le Service International (AVSI) est une organisation non gouvernementale, dont le but principal est de promouvoir la dignité humaine à travers les activités de coopération au développement en portant une attention particulière à l'éducation. AVSI est active dans le Département du **Nord-Est, Nord-Ouest, Nord, Artibonite, Sud et de l'Ouest**, en particulier à Port-au-Prince depuis l'année 2000, à Cité Soleil et Martissant. AVSI intervient dans les domaines de : Éducation, Protection, Agriculture, Sécurité Alimentaire, Nutrition, Genre, Appui psychosocial, Environnement.

1.2. Contexte

Le bureau AVSI en Haïti souhaite offrir une couverture d'assurance d'accident et médicale complète à tous ses employés travaillant à temps plein (et éventuellement aux membres de leur famille qui y sont admissibles), à titre de prestation de la rémunération totale des employés. **Les membres de la famille éligibles comprennent l'employé (**et éventuellement un maximum de trois personnes à charge**)**. Ce plan est géré par une compagnie d'assurance.

1.3. Objectif de cette passation de marché

Le bureau AVSI en Haïti lance un appel d'offres auprès des compagnies d'assurance intéressées pour la fourniture de divers services d'assurance accident et médicale. Le soumissionnaire retenu et attributaire, spécialisé dans les services d'assurance accident et médicale, sera engagé à cette fin pour une période initiale **d'un an** et le contrat sera renouvelable, après une évaluation satisfaisante annuelle des performances.

2. CAHIER DES CHARGES

2.1. Traitement hospitalier

Les employés ainsi qu'un **maximum de trois personnes à charge bénéficient d'un traitement** hospitalier (le traitement hospitalier comprend l'hospitalisation pour maladie et accident, l'admission en salle, les soins infirmiers et la consultation de spécialistes, les médicaments en unité de soins intensifs, les soins de maternité, la transfusion de sang, la physiothérapie, les chirurgies mineure et majeure et les traitements d'urgence). La couverture doit être un système non numéraire ; par conséquent, l'entreprise sélectionnée devra disposer d'un vaste **réseau d'hôpitaux PRIVE** dans le pays où AVSI met en œuvre ses programmes. AVSI fournira la liste des employés qui sera modifiée de temps à autre, chaque fois qu'il y aura des changements dans la liste.

2.2. Traitement ambulatoire

Le traitement ambulatoire fourni aux employés ainsi qu'au maximum **de trois personnes à charge**, sera un système non numéraire ; par conséquent, l'entreprise sélectionnée doit disposer d'un vaste réseau d'hôpitaux dans le pays où AVSI met en œuvre ses programmes. AVSI fournira la liste des employés qui sera modifié de temps à autre en cas de changement dans la liste. Les traitements ambulatoires comprennent, sans s'y limiter, les consultations générales et spécialisées, les médicaments prescrits, les examens de laboratoire et les tests de diagnostic, les radiographies, les IRM et les scanners, la physiothérapie, les soins de santé familiale, les traitements psychiatriques, les soins dentaires de base et spécialisés, la couverture des soins optiques, les orientations à l'international et les bilans de santé.

2.3. Couverture de l'évacuation médicale

La couverture d'évacuation médicale pour les membres du personnel et les membres de leur famille comprend, sans s'y limiter, la consultation télé médicale, l'examen et l'orientation 24 heures sur 24, l'évacuation médicale, l'admission à l'hôpital, la surveillance de l'état de santé, l'envoi de médicaments en cas d'urgence, la transmission de messages d'urgence, le transport pour joindre le patient, les soins/transport des enfants mineurs et le retour des dépouilles mortelles.

2.4. Conditions Générale

- L'assureur est chargé de recueillir des informations sur le personnel afin d'établir des cartes d'adhésion pour tous les affiliés au régime d'assurance médicale ainsi que les personnes dont ils ont la charge.
- L'assureur couvrira le traitement des maladies chroniques dans le cadre d'un traitement en hospitalisation ou en consultation externe (Dyalise).
- Le prestataire de services fournira des services **d'ambulance** (standard minimal CAN, standard HERO) (par route) dans le cadre des services d'évacuation pour les employés travaillant dans les départements du **Nord, Nord-Est, Nord-ouest, Artibonite, Ouest et Sud.**
- La couverture comprendra toutes les vaccinations conformément à la réglementation du gouvernement de la République d'Haïti sur les vaccins en cas de crise pandémique, les vaccins obligatoires pour les enfants et tout autre vaccin tel que régi par le gouvernement Haïtien.
- La demande de remboursement doit être soumise 30 jours après le traitement **(et/ou certification médicale)** et doit être traitée dans un délai de dix (10) jours ouvrables ; le paiement de la demande de remboursement doit être versé directement pour le compte de l'employé sans frais supplémentaires.
- Effectuer des ajustements sur les primes chaque fois qu'il y a des changements dans l'adhésion par une utilisation anticipée et une conciliation des comptes des membres.
- AVSI fournira les noms des membres à retirer et à ajouter au régime dès qu'une suppression ou un ajout aura lieu.

- Le prestataire de services fournira un plan d'orientation pour les cas d'hospitalisation et de consultation externe, qui comprendra les frais de déplacement et les indemnités du patient.
- À la fin du contrat, le prestataire de services fournira un ajustement final des primes à payer ou à rembourser découlant de changements d'affiliation au régime (rapports d'utilisation)
- L'assureur doit fournir une prestation en espèces à l'adhérent qui y a droit.
- L'assureur doit fournir une liste de référence d'au moins trois clients actuels qu'AVSI peut contacter concernant ses services.

3. OUVERTURE DES PLIS ET ANALYSE DES OFFRES

3.1. Ouverture des plis

AVSI ouvrira les offres à **Port au Prince le 03 Juillet 2023 à 9H00.**

3.2. Demande de clarification sur les offres

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, AVSI peut, à sa discrétion, demander au soumissionnaire de clarifier son offre. La demande de clarification et la réponse doivent être faites par écrit et aucune modification du prix ou de la substance de l'offre ne doit être demandée, proposée ou autorisée.
Les soumissionnaires auront jusqu'au **16 Juin à 17H00** pour poser leurs questions écrites concernant l'appel d'offres à rh.haiti@avsi.org.

3.3. Analyse préliminaire

AVSI examinera les offres afin de déterminer si elles sont complètes, si aucune erreur n'a été commise, si les documents ont été signés et si les offres sont généralement acceptables.
Avant l'évaluation technique détaillée, le comité d'AVSI déterminera si chaque proposition répond de manière significative à l'appel d'offres. Aux fins de la présente clause, une proposition substantiellement conforme est une proposition qui respecte toutes les conditions de l'appel d'offres sans écart significatif. AVSI déterminera la conformité des propositions sur la base de leur contenu, sans recourir à des éléments extrinsèques.
Le comité d'AVSI rejettera une proposition jugée substantiellement non conforme au dossier d'appel d'offres.

4. SÉLECTION ET CRITÈRES

L'évaluation sera basée sur la couverture, les taux de prime offerts (différentes couvertures), l'expérience et les antécédents avérés dans le secteur de l'assurance maladie, la qualité des références, la capacité à fournir des services 24 heures sur 24, la capacité à répondre immédiatement aux situations d'urgence et la qualité de la prestation de services.
AVSI se réserve le droit d'attribuer le contrat à l'organisation dont l'offre est jugée la plus avantageuse pour AVSI.
Les organisations dont la proposition a été retenue et celles dont la proposition n'aura pas été retenue en seront informées par écrit.

5. TERMES ET CONDITIONS

1. L'appel d'offre n'est pas et ne sera pas considérée comme une offre par AVSI.
2. Toutes les réponses doivent être reçues au plus tard à la date et à l'heure indiquée ci-dessous. Toutes réponses tardives seront rejetées.
3. Toutes les réponses qui ne répondent pas aux exigences seront rejetées.
4. Toutes les propositions seront considérées comme des offres contraignantes. Les prix proposés doivent être valables pour toute la période fournie par le répondant ou requis par AVSI.

6. CLAUSES ET REGLEMENT D'ACQUISITION

1. AVSI réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute proposition ou d'annuler le processus de sollicitation à tout moment, et n'assumera aucune responsabilité envers les organisations proposantes soumettant des propositions pour un tel rejet ou annulation de la demande de propositions.

2. AVSI réserve le droit d'accepter tout ou partie de la proposition lors de l'attribution.

3. Tous les renseignements fournis par AVSI dans le présent appel d'offre sont offerts de bonne foi. Les articles individuels peuvent être modifiés à tout moment, et tous les soumissionnaires seront informés de tout changement. AVSI n'est pas responsable de toute utilisation des informations soumises par les soumissionnaires ou de toute réclamation qui en découlerait.

4. AVSI réserve le droit d'exiger que tout soumissionnaire conclut un accord de confidentialité.

5. Les soumissionnaires sont uniquement tenus de payer tous les frais, de quelque nature que ce soit, qui pourraient être encourus par le soumissionnaire ou des tiers, dans le cadre de la réponse. Toutes les réponses et pièces justificatives deviendront la propriété de

AVSI, sous réserve de confidentialité en ce qui concerne la réponse et les pièces justificatives, qui ont été clairement marquées confidentielles par le soumissionnaire.

6. Les soumissionnaires sont tenus d'identifier et de divulguer tout conflit d'intérêts réel ou potentiel.

7. EXIGENCES DE QUALIFICATION

Les offres de soumission doivent comprendre une proposition de prix dûment remplie et signée qui est conforme aux exigences du service. La proposition doit être soumise avec les documents suivants :

- Certificat d'agrément ou de constitution.
- Le quitus fiscal
- Un registre de commerce valide, Patente et un numéro d'identification fiscale.
- Une description et l'explication complète de la méthodologie proposée pour l'assurance médicale, les services offerts, la dotation en personnel, le service d'ambulance ainsi que le personnel affecté et toute autre ressource que l'assureur médical mettra à disposition pour exécuter les services et atteindre ses objectifs.
- Liste des hôpitaux et des cliniques avec les modalités de leur accord. Le fournisseur doit énumérer les principaux produits qu'il offre pour chaque catégorie et les qualifications.
- Une liste des contrats récemment exécutés ou en cours, avec les noms et adresses des employeurs pour vérification.

Tous les coûts doivent être exprimés en Gourdes (HTG). Les devis doivent être valables pendant 60 jours à compter de la date de soumission.

8. Instructions aux soumissionnaires et délai de soumission

Soumission de trois propositions de plan :

1. Assurance accident avec une cotation pour l'employé seul
2. Assurance accident et maladie avec une cotation pour l'employé seul
3. Assurance accident et maladie avec une cotation pour l'employé et famille (Employé + 3 personnes)

Toutes les compagnies intéressées doivent soumettre leur devis sous format papier ou électronique. Le comité d'évaluation d'AVSI en Haïti peut inviter les compagnies présélectionnées à présenter leur proposition avant la fin du processus de sélection. Toutes les offres doivent être envoyées par courriel à rh.haiti@avsi.org au plus tard le **30 Juin à 17H00**.

Gianmatta Castellini

Représentante AVSI en HAITI